

Augmentation des rentes AVS/AI de 3,2 % à partir du 1.1.2009

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution économique avec effet au 1er janvier 2009. Celles-ci augmenteront ainsi de 3,2 %.

Les montants des prestations complémentaires et des allocations pour impotents de l'AVS/AI ont également été adaptés en conséquence.

Les rentes AVS/AI sont adaptées tous les deux ans et suivent l'évolution de «l'indice mixte», lequel correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix.

Rentes à partir du 01.01.2009 (par mois)	vieux par mois	nouveau par mois
Rente minimale de vieillesse	1'105.-	1'140.-
Rente maximale de vieillesse	2'210.-	2'280.-
Rente de couple maximale (deux rentes)	3'315.-	3'420.-

Le barème dégressif des cotisations AVS/AI appliqué aux indépendants est lui aussi adapté: La limite inférieure se monte à fr. 9'200.- (contre fr. 8'900.- 2008) et la limite supérieure est désormais égale à fr. 54'800.- (contre fr. 53'100.- 2008).